

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°58/ 7.5

Objet : Demande de subvention travaux Chapelle des Capucins au titre du Pacte Territorial

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

DECIDE

Article 1^{er}

Une demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard, au titre du pacte territorial, sera déposée pour la rénovation de la Chapelle des Capucins.

Le montant de la subvention demandée est de 30 584 € soit 25 % du montant des travaux estimés.

Le solde du financement se fera par autofinancement communal.

Article 2

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aigues-Mortes, le 21 octobre 2016

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 24-10-2016

- date d'affichage : 24-10-2016